

AVENANT Régime Prévoyance

AVENANT N°1 DU 16/02/2021
À LA CONVENTION D'ASSURANCE ET DE GESTION CONCLUE EN APPLICATION
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EXPLOITATIONS ET CUMA
VITICOLES DE LA CHAMPAGNE DÉLIMITÉE DU 2 JUILLET 1969



Entre

L'Institution :	AGRI PRÉVOYANCE Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, sise 21 rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08 Représentée par Eric GERARD , Directeur Général Adjoint
-----------------	--

et

Les partenaires sociaux signataires de la Convention Collective de Travail des Exploitations et Cuma Viticoles de la Champagne délimitée du 2 juillet 1969 relative au régime de prévoyance, ci-après dénommés « les partenaires sociaux »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les partenaires sociaux décident de contribuer au redressement des fonds propres de l'Institution par la mise en œuvre de frais de gestion exceptionnels et temporaires sur le risque décès, et ce, afin de couvrir le coût engendré par les opérations liées à la déshérence.

ARTICLE 1

A l'article relatif aux frais de gestion, il est ajouté des frais de gestion exceptionnels et temporaires, fixés à hauteur de 0,10% du salaire de référence soumis à cotisations pour le risque décès et répartis à hauteur de 60 % à la charge des employeurs et 40 % à la charge des salariés.

Ces frais de gestion sont dus pendant une durée de 24 mois à compter de la date d'effet du présent avenant qui cessera de plein droit à l'issue de cette période.

Les dispositions du présent avenant prennent effet au **1^{er} juillet 2021**.

IL N'EST PAS AUTREMENT DÉROGÉ AUX AUTRES ARTICLES ET CONDITIONS D'ASSURANCE ET DE GESTION.






Fait à Chalon En Champagne en double exemplaire, le 16/02/2021

Signatures :

Pour AGRI PRÉVOYANCE	Eric GERARD Directeur Général Adjoint
----------------------	---

AGRI PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 - SIRET - 423 959 295 00035 - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 -Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 - Fax 01 71 21 00 01 - www.groupagricra.com



ORGANISATIONS	NOM	SIGNATURES
Pour la Délégation des Employeurs du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne	PERNET Christophe	
Pour les Fédérations départementales des CUMA viticoles de l'Aisne, de l'Aube et de la Marne	PERNET Christophe	
Pour la FGTA-FO	LEAOU Bruno	
Pour la Fédération Générale Agroalimentaire CFDT	Delaproye Berthe	
Pour le SNCEA CFE-CGC	GUILLET Jean - Luc	
Pour la FNAF-CGT		
Pour le Syndicat CFTC Agriculture	Jean Michel COISEAU	